

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 82

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fusion ou le changement de rattachement d'une collectivité territoriale ne peut résulter que d'une consultation référendaire du suffrage universel dans l'ensemble des collectivités concernées .

A cet égard, l'article 3, qui s'en remet à des tractations entre des grands notables locaux constituerait un recul démocratique inacceptable .